

Ayant pris part à la décision : 7
Membres du Conseil Municipal: 7
Datedelaconvocation: 15/12/2015

Affichle



Reçu en préfecture le 30/12/2015
ID : 036-213805518-20151226-20151225DEL1-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quinze le vingt-six décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents: Denis LAQUAZ, Laurence MERCIER
Pouvoir de : Denis LAQUAZ à Nicolas CANET
Laurence MERCIER à Patrick CHABERT

Secrétaire : Nicolas CANET

Délibération n° 1 : Adoption du montant de la redevance 2016 de l'eau

Le Maire rappelle la nécessité de fixer le tarif eau pour l'année 2016, il propose le montant suivant :

./ Redevance de l'Eau: 121,00 € TTC

La redevance sera majorée des taxes dues à l'Agence de r Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

6 votes pour
1 abstention

Fait et délibéré en mairie le 26 décembre 2015,
Affiché le 30 décembre 2015,
En mairie.
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quinze le vingt-six décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents: Denis LAQUAZ, Laurence MERCIER

Pouvoir de: Denis LAQUAZ et Nicolas CANET

Laurence MERCIER et Patrick CHABERT

Secrétaire: Nicolas CANET

Objet: Délibération n° 2 : Adoption des tarifs de la location du Gîte Communal du Grand Rind

Location en période de vacances scolaires

./ La semaine	400 f
./ La journée	125 f

Location hors vacances scolaires

./ La semaine	300 E
./ La journée	85 E

Le week-end 170 E

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté:

6 votes pour

1 abstention

fait et délibéré en mairie le 26 décembre 2015,

Affiché le 30 décembre 2015,

En mairie.

Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quinze le vingt-six décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents: Denis LAQUAZ, Laurence MERCIER
Pouvoir de : Denis LAQUAZ et Nicolas CANET
Laurence MERCIER et Patrick CHABERT

Secrétaire: Nicolas CANET

D i s c u s s i o n

Cette délibération fixe le tarif pour une journée, un weekend ou une semaine (du lundi au vendredi) pour les personnes privées ou les associations n'ayant pas leur siège à Villard Reymond.

./ Tarif journée : 60 €
./ Tarif weekend : 100 €
./ Tarif semaine : 150 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

6 votes pour
0 abstention

Adopté et délibéré en mairie le 26 décembre 2015,
Affiché le 31 décembre 2015.
En mairie,
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



SEANCE DU 26 DECEMBRE 2015

Memhres du Conseil Municipal: 7

Ayant pris part à la décision : 7

Dale de la convocalion: 15/12/2015

Envoyé en préfecture le 30/12/2015

Reçu en préfecture le 30/12/2015

Affiché le

SLO

ID: 038-213605518-20151226-20151226DEL4-DE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quinze le vingt-six décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents: Denis LAQUAZ, Laurence MERCIER

Pouvoir de : Denis LAQUAZ à Nicolas CANET

LJurence MERCIER à Patrick CHABERT

Secrétaire : Nicolas CANET

Délibération n° 4 : Adoption des tarifs 2016 des concessions funéraires

Cette délibération fixe les tarifs des concessions funéraires :

- ./ Concession cinquantenaire : la tombe 50 €
- ./ Concession trentenaire : la tombe 35€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté:

6 Votes pour

1 abstention

Fait et délibéré en mairie le 26 décembre 2015,

Affiché le 30 décembre 2015,

En mairie,

Chamal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quinze le vingt-six décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents : Denis LAQUAZ, Laurence MERCIER

Pouvoir de : Denis LAQUAZ // Nicolas CANET

Laurence MERCIER // Patrick CHABERT

Secrétaire : Nicolas CANET

Délibération n° 1 : Adoption du plan de financement (frais travaux sur le réseau de distribution d'électricité au Villard)

Après étude du SEDI, le maire expose les montants prévisionnels pour ce projet :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	: 112 036 €
Le montant total des financements externes s'élève à	: 112 036 €

La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 0 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

Du projet présenté et du plan de financement définitif,

De la contribution correspondante au SEDI

Le Conseil ayant entendu cet exposé,

1 – Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 112 036 €

Financements externes : 112 036 €

Participation prévisionnelle : 0 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

6 votes pour

1 abstention

Fait et délibéré en mairie le 26 décembre 2015,

Affiché le 30 décembre 2015.

En mairie.

Christian THIÉYSSSET, Maire de Villard Reymond



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quinze le vingt-six décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents: Denis LAQUAZ, Laurence MERCIER

Pouvoir de: Denis LAQUAZ à Nicolas CANET

Laurence MERCIER à Patrick CHABERT

Secrétaire : Nicolas CANET

Délibération n° 6 : Adoption du plan de financement des travaux sur le réseau France Télécom de Villard

Après étude de la SEDI, le maire expose les montants prévisionnels pour ce projet:

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 15 921 €
Le montant total des financements externes (France Télécom) s'élève à : 2 747 €

La participation aux frais de la SEDI s'élève à : 454 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à : 13 720 €

Afin de permettre à la SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte:
Du projet présenté et du plan de financement définitif,
De la contribution correspondante à la SEDI

Le Conseil ayant entendu cet exposé,

1 – Prend acte du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel : 15 921 €

Financements externes: 2 747 €

Participation prévisionnelle: 13 174 €

(frais SEDI + contribution aux investissements)

2 – Prend acte de sa contribution aux investissements qui sera établie par la SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel total de :

Pour un paiement en 3 versements (acompte de 30%, acompte de 50% puis un solde) soit un total de 12 720€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

6 Votes pour

1 abstention

Fait et légalisé

Affiché le 30 décembre 2015,

En mairie.

Chantal THIÉYSSSET, Maire de Villard Reymond



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

() LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quinze le vingt-six décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents: Denis LAQUAZ, Laurence MERCIER

Pouvoir de : Denis LAQUAZ et Nicolas CANET

Laurence MERCIER et Patrick CHABERT

Secrétaire: Nicolas CANET

Délibération n° 7 : Adoption de maîtrise d'ouvrage déléguée

SEDI _____

Madame le Maire informe l'assemblée que le SEDI peut assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée des travaux d'éclairage public, et apporter un financement de ceux-ci.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite à la fois la maîtrise d'ouvrage déléguée et l'aide financière du SEDI pour les travaux sur le réseau d'éclairage public programmés en 2016.

Cette opération consiste à réaliser les travaux d'éclairage public remplacement de 3 points lumineux au Hameau le Villaret.

Après étude du SEDI, le maire expose les montants prévisionnels pour ce projet :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à : 7 541 €

Le montant total de financement externe serait de : 6 272 €

La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à: 72 €

La contribution aux investissements s'élèverait à environ : 1 197 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de:

Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux,

Prendre acte de l'appel à contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Le SEDI ne propose une aide que lorsque le matériel d'éclairage répond à certains critères d'efficacité énergétique, permettant l'obtention de certificat d'économie d'énergie (CEE)

Le conseil ayant entendu cet exposé,

Madame le Maire sollicite l'avis du Conseil municipal sur cette opération.

Le Conseil Municipal,

Après délibération et à l'unanimité

Accepte la réalisation des travaux d'éclairage public remplacement de 3 points lumineux au Hameau le Villaret, dont le montant estimatif s'élève à 7 541 € TTC dont 1 197 € à la charge de la commune

- **Autonise** l'a amenc Mture à signer la convention de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de ces travaux par le SEDI

Reçu en préfecture le 30/12/2015
Affiché le 07/01/2016
ID: 033-21380551B-20151226-20151222-DEL7-DE

Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération

Demande que le SEDI intègre son aide financière à l'éclairage public dans le plan de financement des travaux d'éclairage public, dont la maîtrise d'ouvrage déléguée lui est confiée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

6 votes pour

1 abstention

Fait et de libération mairie le 26 décembre 2015.

Affiché le 30 décembre 2015.

En mairie,

Chantal TIEYSSET, Maire. de Villard Reymond



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quinze le vingt-six décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents: Denis LAQUAZ, Laurence MERCIER

Pouvoir de: Denis LAQUAZ à Nicolas CANET

Laurence MERCIER à Patrick CHABERT

Secrétaire: Nicolas CANET

Objet: Délibération n° 8 : Acceptation de mise en place de la redevance réglementée pour chantier provisoire

Madame le Maire informe les membres du conseil Municipal de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution d'électricité.

Cette redevance est plafonnée à 10% de la redevance normale qu'ERDF doit à la commune pour l'occupation des réseaux électriques sur le domaine public. Cette redevance est forfaitaire pour les communes de moins de 2000 habitants. d'un montant de 196€ pour 2015.

Par conséquent la commune percevra 20€ pour 2016.

Vu cet exposé,

Vu le décret n°2015-334 ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide:

- D'instaurer la redevance pour l'occupation des sols provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages de distribution d'électricité ;
- De fixer le montant au plafond de la redevance à **20 €** ;
- De notifier au concessionnaire, ERDF pour la distribution, la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

6 votes pour
1 abstention

Fait et délibéré en mairie le 26 décembre 2015

Affiché le 30 décembre 2015.

En mairie.

Chantal THEYSSET, Maire. d.: Villard Reymond



SEANCE DU 26 DECEMBRE 2015

Membres du Conseil Municipal : 7

Ayant pris part à la décision : 7

Date de la convocation : 18/12/2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quinze le vingt-six décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents: Denis LAQUAZ, Laurence MERCIER

Pouvoir de: Denis LAQUAZ à Nicolas CANET

Laurence MERCIER à Patrick CHABERT

Secrétaire : Nicolas CANET

Delibération n° 9 Décision Modificative 2

Madame le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires :

Section de Fonctionnement

Chapitre	Article	Libellé	Montant	Dépense	Recelte	Total restant
012	6413	Charge de personnel non titulaire	2 392,12	-1 210		11 81,12
011	61523	Voies et Réseaux	-728,80	+1210		471,20
012	6413	Charge Personnel non titulaire	1 181,12	-480		701,12
011	6228	Divers	0	+480		480,00
012	6451	Cotisations à l'URSSAF	1 180,68	-300		880,68
014	701249	Reverst. redevance pollution d'origine domestique	-102,00	+300		198,00

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

6 votes pour

1 abstention

Fait et délibéré en mairie le 26 décembre 2015,
Affiché le 30 décembre 2015,
En mairie,
Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond



DELIBERATION OU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE VILLARD REYMOND

L'an deux mille quinze le vingt-six décembre, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances.

Absents: Denis LAQUAZ ; Laurence MERCIER

Pouvoir de : Denis LAQUAZ à Nicolas CANET

Laurence MERCIER et Patrick CHABERT

Secrétaire : Nicolas CANET

Défaut in force
de la loi de réorganisation

1

Madame le Maire expose au conseil municipal que la loi 2015-292 du 16 mars 2015 a permis d'assouplir les conditions de création des communes nouvelles.

Lors de la réunion du 14 novembre 2015, le cahier des MS CONSEILS, a présenté aux conseillers municipaux des communes d'Ornon, Oulles, Villard Reymond, Villard Notre Dame et Bourg d'Oisans, les modalités juridiques, ainsi que les conséquences financières et fiscales de la création d'une commune nouvelle par regroupement des communes précitées.

Considérant l'identité forte de chaque commune qui restera "commune déléguée" sans changement de nom et d'une volonté de partage, de mutualisation et de développement conjoint.

Considérant les garanties octroyées à la commune nouvelle, les simulations et l'attrait qu'elle constitue pour l'avenir de ce territoire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et sur proposition de Madame le Maire:

Décide la création d'une commune nouvelle, par regroupement des communes de Bourg d'Oisans et Villard Reymond (l'ensemble représente une population DGF de 3863 habitants).

Décide que celle commune nouvelle sera dénommée « Villard Oisans », avec pour chef-lieu Le Bourg d'Oisans (mairie, 1 rue Humbert- 38520 Le bourg d'Oisans).

Le comptable assignataire est celui de la trésorerie de Bourg d'Oisans

Décide que, comme la loi le prévoit, le conseil municipal de la commune nouvelle sera formé, durant la période transitoire, courant jusqu'en 2020, de la somme de l'ensemble des conseillers municipaux actuels des communes historiques, élus lors du scrutin de mars 2014.

Les communes historiques de Villard Reymond et Bourg d'Oisans deviendront des communes déléguées. La commune nouvelle désignera le maire et éventuellement un ou des adjoints. Une mairie annexe sera créée sur la commune déléguée.

Le nom des personnes qui exerceront les fonctions relatives aux actes de pure administration conservatoire et urgente pendant la période transitoire (du 1^{er} janvier jusqu'à la date d'élection du maire et de ses adjoints) sont Madame THEYSSET et Monsieur SALVETTI.

Décide que la date d'effet de la création de la commune nouvelle est le 1^{er} janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a voté :

5 votes contre

2 votes pour

Fait et délibéré en mairie le 26 décembre 2015,

Affiché le 30 décembre 2015,

En mairie,

Chantal THEYSSET, Maire de Villard Reymond

